

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian BENSEN, Adjoint au Maire

**Présents :** Patrick BONNÉRY , Christian BENSEN, Pierre LABADIE, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Georges CLAYRAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Joël POUS, Mathilde VIDAL,

**Empêchés :** Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Christine DAYER, Fabien CASSIGNAC

**Procurations :** Eric FABRE à Francette CROS

**Secrétaire :** Pierre LABADIE

**OBJET**

**Fixation libre de l'attribution de compensation 2023**

Nombre de conseillers  
municipaux en service  
15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Convocation en date  
du :  
1<sup>er</sup> février 2024

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 07 décembre 2023. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Affichage en date du:  
1<sup>er</sup> février 2024

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse pour 2023,

Oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 6 voix POUR 0 voix CONTRE 4 voix ABSTENTION

**FIXE** librement l'attribution de compensation de la commune pour 2023 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2023 joint soit 158 336.00 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 011-211103510-20240206-D2024\_02\_06\_11-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance  
Pierre LABADIE



Pour le Maire absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de la suppléance  
Christian BENSEN